



REGLEMENT INTERIEUR DE MARCHE ET REVE

PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Marche et Rêve dans le cadre de ses statuts. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 14 septembre 2016 et modifié et approuvé le 30 mars 2023. Il est consultable sur le site internet de l'association et est remis sous version papier à tout(e) adhérent(e) qui en fait la demande.

MODALITES D'ADHESION

L'accueil ponctuel de personnes non licenciées est accepté trois fois pour tout(e) candidat(e) à l'adhésion au club, sans avoir à adhérer préalablement à Marche et Rêve.

Au-delà, l'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Elle comprend l'adhésion au club et l'achat d'une licence avec assurance, à la FFRP.

Elle est renouvelable tous les ans et elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Un certificat médical de non contre-indication à la randonnée doit être fourni lors de la première adhésion, puis tous les trois ans. Lors des renouvellements intermédiaires de la licence, selon les résultats obtenus sur la base du questionnaire de santé, il est remis à l'association, soit une attestation selon le modèle fourni, soit un nouveau certificat médical de non contre-indication.

RANDONNEES

Un programme prévisionnel des randonnées est établi tous les quatre mois et est communiqué à chaque membre via internet (ou par courrier sur demande).

Les coordonnées du club sont indiquées sur le programme. Celles concernant les animateurs(trices) désignés(es) pour chaque sortie sont publiées sur « l'espace adhérents » du site internet de l'association afin d'obtenir des informations complémentaires sur le niveau de la randonnée (dénivelées cumulées, difficultés...).

En cas d'alerte orange annoncée par Météo France, la randonnée sera automatiquement annulée. Il appartient à chacun de consulter au préalable le site de Météo France, les animateurs ne pouvant être tenus de se rendre aux points de rendez-vous.

➤ Déplacements

Le co-voiturage est fortement encouragé.

Marche et Rêve préconise une indemnisation kilométrique de 20 centimes d'euros du kilomètre pour couvrir une partie des frais de carburant.

Pour les séjours en week-end ou d'une semaine, il est recommandé de partager les frais sur la base du coût du carburant auquel s'ajoutent, éventuellement, les frais de péages autoroutiers.

Chaque conducteur de véhicule devra être assuré pour le transport de passagers.

➤ Déroulement de la randonnée

- L'animateur :
 - Peut refuser, s'il le juge nécessaire, la participation d'un membre en fonction de son équipement ou de la difficulté de la randonnée ;
 - Peut modifier tout ou partie de la randonnée initialement prévue au programme et ce pour toutes raisons de sécurité (ou autres) qu'il jugerait utiles de prendre ;
 - Désigne un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe ;
 - En cas d'accident, l'animateur de la randonnée est chargé d'organiser et d'appeler les

Marche & Rêve

Association affiliée à la FFRandonnée pédestre, N° 02681

Siège social : 45 rue du Mail – App A 501 – 76 100 ROUEN - Tél : 06 87 47 41 12

– Courriel : marcheetreve-rouen@laposte.net – <https://marcheetreve-rouen.fr>





secours. Quelle que soit la gravité de l'accident, il en avertit le président de l'association ou un membre du bureau dans les plus brefs délais. L'éventuelle déclaration d'accident, établie par l'assuré et contresignée par le président du club, est remplie et transmise à l'assurance souscrite par la FFRP dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

- Chaque participant s'engage à :
 - o Respecter les consignes de l'animateur ;
 - o Etre à l'heure et équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions climatiques, d'une petite trousse individuelle de secours et pharmacie individuelle, de la quantité d'eau nécessaire et d'en-cas ;
 - o Informer l'animateur ou le serre-file pour pouvoir s'isoler un instant si nécessaire ;
 - o Suivre l'animateur en file indienne ininterrompue, sur une route, ou en plusieurs groupes, sur consignes de celui-ci ;
 - o Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis ;
 - o Etre entièrement responsable de son chien et veiller à ce qu'il ne gêne pas les autres randonneurs, ne perturbe pas l'environnement et à le tenir en laisse sur demande de l'animateur ;
 - o Etre respectueux d'autrui et de l'environnement.

SEJOURS

Marche et Rêve est cosignataire avec le CDRP 76 d'une convention d'agrément tourisme. Tout séjour n'entrant pas dans le cadre dérogatoire aux règles relevant de l'immatriculation tourisme fait l'objet d'une note diffusée à l'ensemble de ses membres. Les modalités suivantes s'appliquent :

- o Le bulletin de préinscription (ou d'inscription), accompagné du premier paiement (par chèque à l'ordre de Marche et Rêve) est envoyé par courrier à l'animateur du séjour désigné sur la note ou remis en mains propres à ce même animateur dans une enveloppe fermée comportant le nom et la signature du (de la) candidat(e) ainsi que la date de remise ;
- o Les candidatures sont enregistrées dans l'ordre d'envoi, en fonction de la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de la date de remise en mains propres figurant sur l'enveloppe
- o Dans le cas où le nombre de candidat(e)s préinscrit(e)s (ou inscrit-e-s) dans les délais impartis est supérieur au nombre de places possibles, l'ordre d'envoi tel que défini ci-dessus est respecté : les candidat(e)s non retenu(e)s sont placé(e)s sur liste d'attente dans les mêmes conditions ;
- o Si plusieurs candidatures sont envoyées ou remises le même jour pour la (les) dernière(s) place(s), la sélection se fait par tirage au sort.

Les candidat(e)s demeuré(e)s sur liste d'attente bénéficient d'un droit de priorité sur l'un des 3 séjours suivants (à la condition de respecter les délais de préinscription (ou d'inscription)).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux adhérents qui ne participent pas aux randonnées programmées par Marche et Rêve : leur candidature ne peut être retenue que s'il reste des places disponibles à la date butoir du délai d'inscription sous réserve de l'appréciation du bureau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre ans. Le CA est renouvelé par quart tous les ans.

Outre les fonctions qui leur sont assignées par les statuts, les membres du CA proposent des parcours de randonnées et/ou participent à l'encadrement des sorties.

Les administrateur(trice)s sont élu(e)s pour deux mandats. En cas d'absence de candidature à l'élection au nouveau conseil, ils(elles) peuvent être candidat(e)s à leur propre succession. L'appel aux candidatures est fait auprès de l'ensemble des membres de l'association, deux mois avant la tenue de l'assemblée générale. Cet appel dure quinze jours.

Les nouvelles candidatures sont étudiées par le CA en cours d'exercice.

Marche & Rêve

Association affiliée à la FFRandonnée pédestre, N° 02681

Siège social : 45 rue du Mail – App A 501 – 76 100 ROUEN - Tél : 06 87 47 41 12

– Courriel : marcheetreve-rouen@laposte.net – <https://marcheetreve-rouen.fr>



BUREAU

A sa première réunion suivant l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret si au moins l'un de ses membres le demande, le président et le bureau chargé de l'administration et de la gestion courante de l'association.

Le bureau est composé de sept membres qui se répartissent les différentes responsabilités.

Les membres du bureau sont élus pour deux mandats de quatre ans. En cas d'absence de candidature à l'élection au nouveau bureau ils peuvent être candidats à leur propre succession.

REMBOURSEMENT ET ABANDON DE FRAIS

Les animateur(trice)s de randonnées et les membres du bureau peuvent prétendre à la prise en charge des frais qu'ils(elles) ont engagés pour le compte de l'association.

Ils(elles) peuvent aussi renoncer au remboursement et en faire don à l'association. Dans ce cas, la(le) trésorier(e) leur remettra les documents nécessaires pour leur déclaration de revenus.

La Présidente

La Secrétaire

C.BECQUET

N.SADE

Marche & Rêve

Association affiliée à la FFRandonnée pédestre, N° 02681

Siège social : 45 rue du Mail – App A 501 – 76 100 ROUEN - Tél : 06 87 47 41 12

– Courriel : marcheetreve-rouen@laposte.net – <https://marcheetreve-rouen.fr>

